Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230223-CM_23_027-DE

Le Trait

Petites villes de demain

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	*26*
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Le 23 février 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient presents :
Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS

Absent(s):
Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230223-CM_23_027-DE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/23/027

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Ce dernier a été adopté par le conseil municipal par délibération du 04 novembre 2020 et modifié par délibération du 29 septembre 2022.

Ce règlement rappelle les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Municipal et détermine les mesures d'ordre intérieur.

Dans le cadre du dispositif expérimental, il est proposé au Conseil Municipal que la conseillère aux décideurs locaux – Territoire Métropole/Rouen et le responsable du service de gestion comptable de Maromme-Déville, présentent lors d'une séance du Conseil Municipal la synthèse de la qualité des comptes.

Toutefois, aucune disposition du CGCT ne prévoit qu'un tiers non-membre de l'assemblée délibérante puisse intervenir lors des débats.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer un article au règlement intérieur du Conseil Municipal autorisant l'intervention de tiers non-membres de l'assemblée délibérante.

Après l'exposé du projet de règlement, il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE D'ADOPTER les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Monsieur le Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 24 février 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
765